

d'intermédiaire officiel
questions touchant les
lles et fonctions de la
lourir ses conseils et
son aide à la Commission dans l'accomplissement de sa tâche au Danemark.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



5 24872010 6305 E

de la Commission aux Danemark
toutes militaires du G
entraînés autorisés dans
un tel Comité aux po

ARTICLE V

Le présent Accord entrera en vigueur trente jours après la date de sa signature.

En foi de quoi les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait à Copenhague le 22 février 1954, en danois et en anglais, les deux textes faisant également loi, un exemplaire unique de chacun sera déposé auprès du Gouvernement du Danemark et dont les copies conformes seront fournies aux autres Gouvernements parties au présent Accord.

(Sont les noms des signataires pour le Danemark, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Australie, le Canada, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, l'Union Sud-Africaine)